

ANNEXES

Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans

ANNEXES

(Non insérées dans le rapport)

ANNEXE 1 :

Arrêté 2022-189 du 2/06/22 du président de la Communauté de communes Sud-Hérault relatif à la mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans

ANNEXE 2 :

Décision E22000061/34 du 18/05/2022 qui annule et remplace la décision E22000061/34 du 10/05/2022 de Monsieur le magistrat délégué du tribunal administratif de Montpellier, désignant Monsieur Jean PIALOUX en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique ;

ANNEXE 3 : Délibération communautaire du 23 mars 2022 approuvant le bilan de la concertation

ANNEXE 4 : Avis d'enquête publique

ANNEXE 5 : Publicité dans la presse de l'avis d'enquête publique :

- Midi libre le 18/06/2022 et le 09/07/2022
- La Marseillaise le 17/06/2022 et le 8/07/2022

ANNEXE 6 : Articles Midi Libre

ANNEXE 7 : Courriers de demande de report du rapport d'enquête

ANNEXE 8 : Certificats d'affichage

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID : 034-200042653-20220602-2022_189-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Objet : Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans.

Le Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier

du code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le décret n° 2019-481 du 21 mai 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme

VU la délibération du comité syndical du 27 Juin 2013 et complété le 11 octobre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, acté par Délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Sud Hérault en date du 17 septembre 2014, et exercée par la Communauté depuis le 1er Janvier 2015 ;

VU l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 8 Décembre 2015, définissant également les objectifs ainsi que les modalités de concertation et les modalités de la collaboration ;

VU la délibération communautaire en date du 22 Mars 2017 actant la tenue d'un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à l'élaboration du PLUi ;

VU la délibération communautaire en date du 19 Février 2019 actant la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD relatif à l'élaboration du PLUi ;

VU la délibération communautaire en date du 19 Janvier 2022 actant la tenue d'un troisième débat sur les orientations générales du PADD relatif à l'élaboration du PLUi, afin de mettre à jour les objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

VU la délibération de la commune de Capestang en date du 28 Janvier 2020 proposant l'adoption d'un Périmètre Délimité des abords (PDA) ;

VU la délibération de la commune de Cessenon-sur-Orb en date du 5 Février 2019 proposant l'adoption d'un Périmètre Délimité des abords (PDA) ;

VU la délibération de la commune de Montels en date du 18 Août 2014 proposant une mise à jour du PLU pour la création d'un Périmètre Délimité des abords (PDA) ;

VU la délibération de la commune de Puisserguier en date du 6 Juillet 2017 proposant l'adoption d'un Périmètre Délimité des abords (PDA) ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

VU la délibération communautaire en date du 23 Mars 2022 portant sur le bilan de la concertation ainsi que sur l'arrêt du projet de PLU,

VU les différents avis recueillis sur le projet de d'élaboration du PLUi ;

VU la délibération de la commune de Montouliers en date du 23 Juin 2008 approuvant la carte communale ;

VU la délibération de la commune de Villespassans en date du 22 Décembre 2004 approuvant la carte communale ;

VU la délibération communautaire en date du 11 Mai 2022 portant prescription d'une procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans ;

VU la décision E22000061/34 du 10/05/2022 de Monsieur le magistrat délégué du tribunal administratif de Montpellier, désignant Monsieur Jean PIALOUX en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique ;

VU la décision E22000061/34 du 18/05/2022 qui annule et remplace la décision E22000061/34 du 10/05/2022 de Monsieur le magistrat délégué du tribunal administratif de Montpellier, désignant Monsieur Jean PIALOUX en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le 
ID : 034-200042653-20220602-2022_189-AR

ARRETE

Article 1 : OBJET, DUREE ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault ;
- La création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;
- L'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans.

Cette enquête sera ouverte du 04 Juillet 2022 à partir de 9 heures jusqu'au 05 Août 2022 jusqu'à 17 heures inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET – DECISIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE

La personne responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, des projets de périmètres délimités des abords des communes des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans est la communauté de communes SUD-HERAULT représentée par M. Jean-Noël BADENAS.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU intercommunal de la communauté de communes SUD-HERAULT pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire, les périmètres délimités des abords pourront être créés par le préfet de région après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de la communauté de communes SUD HERAULT, enfin les cartes communales pourront être abrogées par délibération du Conseil communautaire après avis préalable des communes concernées et confirmée par décision du Préfet de l'Hérault.

Article 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision E22000061/34 en date du 18 Mai 2022, M. le magistrat délégué du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Jean PIALOUX en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : INFORMATION DU PUBLIC

Un avis au public, conforme aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés sur le département et habilités par le Préfet de l'Hérault.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera également affiché sur les panneaux de la Communauté de communes Sud-

Hérault et de chaque mairie du territoire.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux maires des communes du périmètre et sera certifié par eux.

Cet avis et le présent arrêté seront également accessibles sur le site de la Communauté de communes Sud-Hérault (www.cc-sud-herault.fr).

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le 
ID : 034-200042653-20220602-2022_189-AR

Article 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique des plans et projets.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes Sud-Hérault, siège de l'enquête, pendant la durée de celle-ci (aux horaires habituels d'ouverture au public), du 04/07/2022 au 05/08/2022 inclus, ainsi que dans les lieux suivants (à l'exception des jours fériés) :

- A la mairie de Capestang aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- A la mairie de Cessenon-sur-Orb aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- A la mairie de Montels aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- A la mairie de Montouliers aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- A la mairie de Puisserguier aux horaires habituels d'ouverture ;
- A la mairie de Saint-Chinian aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- A la mairie de Villeshassans aux horaires habituels d'ouverture au public ;

Par ailleurs, le dossier est disponible sous forme numérique jusqu'à la fin de l'enquête publique sur le site de la Communauté de communes Sud-Hérault (www.cc-sud-herault.fr).

Durant cette période le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à l'intercommunalité.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault dès la publication du présent arrêté.

Article 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par le registre dématérialisé disponible depuis le site internet : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-ccsh/>
- Sur l'un des registres papier ouverts à cet effet disponible au siège de la Communauté de communes Sud-Hérault ou bien au sein des mairies de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montouliers, Puisserguier, Saint-Chinian ou Villeshassans ;
- Par courrier à l'attention de M. Jean PIALOUX, Commissaire enquêteur, au siège de l'intercommunalité (1, Allée du Languedoc - 34620 PUISSESGUIER) ;
- Par voie électronique à l'adresse mail dédiée : ep-plui-ccsh@democratie-active.fr ;
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, fixées à l'article 7 du présent arrêté.

L'ensemble des observations et propositions émises par le public via le registre dématérialisé et par voie électronique à l'adresse mail dédiée sera consultable pendant toute la période de l'enquête publique depuis le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-ccsh/>.

L'ensemble des observations et propositions émises par le public sur les registres papier, lors des permanences du commissaire enquêteur et par courrier papier à l'attention de celui-ci sera

consultable au sein du registre papier tenu au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le 
ID : 034-200042653-20220602-2022_189-AR

Article 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Lieux	Dates et horaires de la permanence
Communauté de communes Sud-Hérault 1 Allée du Languedoc – 34620 PUISSEGUIER	<i>Mercredi 6 Juillet</i> : 9h-12h / 14h-17h <i>Vendredi 5 Août</i> : 9h-12h / 14h-17h
Capestang : Salle Jo Garcia - Place Danton Cabrol	<i>Mardi 5 Juillet</i> : 9h-12h / 14h-17h <i>Jeudi 21 Juillet</i> : 9h-12h / 14h-17h
Cessenon-sur-Orb : Mairie - Plan Jean Moulin	<i>Mardi 19 Juillet</i> : 9h-12h / 14h-17h <i>Jeudi 4 Août</i> : 9h-12h / 14h-17h
Montels : Mairie - Place de la mairie	<i>Mercredi 13 Juillet</i> : 9h-12h
Montouliers : Mairie - 3, rue de la mairie	<i>Lundi 11 Juillet</i> : 9h-12h
Puisserguier : Mairie - 10, boulevard Jean Jaurès	<i>Mercredi 20 Juillet</i> : 8h30-12h / 13h30-17h
Saint-Chinian : Salle de l'Abbatiale - Place du Marché	<i>Mardi 12 Juillet</i> : 9h-12h / 14h-17h <i>Jeudi 28 Juillet</i> : 9h-12h / 14h-17h
Villespassans : Mairie - 5 Rue du 25 Août 1944	<i>Mercredi 27 Juillet</i> : 9h-12h

Article 8 : COMMUNICATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Toute information pourra être demandée auprès de Mme Clara FREGER (Service urbanisme - Communauté de commune Sud-Hérault, 1 allée du Languedoc – 34620 PUISSEGUIER). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (M. Jean-Noël BADENAS, Président) dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante : Communauté de communes Sud-Hérault / siège de l'enquête publique, située 1 allée du Languedoc – 34620 PUISSEGUIER.

Article 9 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE / AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que l'abrogation des cartes communales, a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale, ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.

Cette évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que tout avis recueilli à ce titre sont versés au dossier d'enquête publique du PLUi et sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus à l'article 5.

Article 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes Sud-Hérault, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Sud-Hérault disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault et aux Préfets de Région et de département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-6, L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions seront motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault et sur le site www.cc-sud-herault.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : NOTIFICATION ET EXECUTION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- Monsieur le Préfet de la région Occitanie ;
- Mesdames et Messieurs les maires d'Assignan, Babeau-Bouldoux, Capestang, Cazedarnes, Cébazan, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Cruzy, Montels, Montouliers, Pierrerue, Poilhes, Prades-sur-Vernazobre, Puisserguier, Quarante, Saint-Chinian et Villespassans ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- Monsieur Jean PIALOUX, commissaire enquêteur désigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Puisserguier, le 02/06/2022



Le Président,

Jean-Noël BADENAS

ANNEXE 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

18/05/2022

N° E22000061 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 10/05/2022

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 5 mai 2022, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de communes Sud-Hérault a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique relative à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

Vu la décision en date du 10 mai 2022, désignant Monsieur PIALOUX en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique unique susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes Sud-Hérault en date du 11 mai 2022 qui indique que les communes de Montouliers et Villespassans, disposant toutes deux d'une carte communale, doivent faire l'objet d'une procédure administrative complémentaire pour abroger ces cartes communales et approuver les plans locaux d'urbanisme, procédure indispensable à l'élaboration du PLUi ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient de reconsidérer l'objet de l'enquête publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean PIALOUX est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Sud-Hérault, à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et à l'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans emportant élaboration du plan local d'urbanisme desdites communes.

.../...

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la Communauté de communes Sud-Hérault, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de communes Sud-Hérault et à Monsieur Jean PIALOUX.

Fait à Montpellier, le 18 mai 2022.

Le magistrat-délégué,



Denis CHABERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

L'an deux mille vingt-deux, le **23 mars**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Salle du Peuple de Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, ANDRIEU Laëtitia, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry, BERNADOU Claude, FIDEL Marc, AFFRE Gérard (procuration Fidel), PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose (procuration Pons), BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe, BRUNET Laurent, SECQ Fanny, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, ROGER Daniel, PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé (procuration Petit), ANGUERA Louis (procuration Badenas), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : AFFRE Rémy, AZEMA Mathieu, SARDA Bérenger, ALBO Marie-Line, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément

Rapporteur : Thierry CAZALS, Vice-Président en charge de l'urbanisme

Pièces annexées à la présente délibération : Projet de PLUi, bilan par commune des observations issues de la concertation et projets de Périmètres délimités des abords des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° **2015-1783 du 28 décembre 2015** relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU le décret n° 2019-481 du 21 mai 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical du 27 Juin 2013 et complété le 11 octobre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, acté par Délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Sud Hérault en date du 17 septembre 2014, et exercée par la Communauté depuis le 1er Janvier 2015 ;

VU la conférence des maires en date du 12 novembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration, mises à jour par délibération en date du 2 Décembre 2020 ;

VU l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 8 Décembre 2015, définissant également les objectifs ainsi que les modalités de concertation et les modalités de la collaboration ;

VU les délibérations des conseils municipaux par lesquelles les communes membres ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération communautaire en date du 22 Mars 2017 actant la tenue d'un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à l'élaboration du PLUi ;

VU la délibération communautaire en date du 19 Février 2019 actant la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD relatif à l'élaboration du PLUi ;

VU la délibération communautaire en date du 19 Janvier 2022 actant la tenue d'un troisième débat sur les orientations générales du PADD relatif à l'élaboration du PLUi, afin de mettre à jour les objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

VU le projet de PLUi joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

VU la délibération de la commune de Capetang en date du 28 Janvier 2020 proposant l'adoption d'un Périmètre Délimité des abords (PDA) ;

VU la délibération de la commune de Cessenon-sur-Orb en date du 5 Février 2019 proposant l'adoption d'un Périmètre Délimité des abords (PDA) ;

VU la délibération de la commune de Montels en date du 18 Août 2014 proposant une mise à jour du PLU pour la création d'un Périmètre Délimité des abords (PDA) ;

VU la délibération de la commune de Puisserguier en date du 6 Juillet 2017 proposant l'adoption d'un Périmètre Délimité des abords (PDA) ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des communes de Montels, Cessenon-sur-Orb, Capetang, et Puisserguier.

M. **Thierry CAZALS**, Vice-Président en charge de l'urbanisme, informe le conseil :



Que par délibération en date du 8 août 2015, il a été prescrit le lancement de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal définissant les objectifs poursuivis par la collectivité.

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Assurer un développement urbain maîtrisé, favorisant la densification et renouvellement urbain des cœurs de village et des zones urbanisées afin d'éviter l'étalement urbain, consommateur de terres naturelles et agricoles;
- Favoriser l'équilibre du territoire entre économie, habitat, commerces et services, respectant les principes du SCoT du Biterrois et adaptés aux composantes naturelles et topographiques du territoire;
- Favoriser le développement et la diversification de l'activité touristique, en s'appuyant notamment sur la localisation avantageuse de l'intercommunalité ainsi que sur ses éléments forts tels que l'oénotourisme et le Canal du Midi;
- Valoriser le patrimoine intercommunal, riche de nombreux bâtis architecturaux remarquables, ainsi que du patrimoine culturel, socle de l'identité locale ;
- Mener une réflexion quant aux déplacements, comprenant une analyse des réseaux transversaux entre les communes, ainsi que les possibilités alternatives à l'automobile omniprésente;
- Prendre en compte les besoins de l'agriculture, largement représentée par la viticulture, en favorisant le développement et la diversification des possibilités agricoles;
- Prendre en compte le patrimoine écologique de l'intercommunalité, afin de conserver les espaces classés (ZNIEFF, ZICO Natura 2000, site classé du Canal du Midi) et d'identifier les corridors écologiques ;
- Harmoniser et renforcer les services à la population, afin de participer au bien-vivre tout en réduisant les inégalités sociales et territoriales;
- Développer l'attractivité et la compétitivité économique du territoire, en favorisant l'offre d'accueil et l'accompagnement des projets, et en s'appuyant sur le cadre de vie comme levier de développement.

Que cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Articles d'informations dans le bulletin intercommunal ;
- Page de présentation de la procédure sur le site internet de la Communauté de Communes Sud-Hérault, relayée par les sites internet communaux;
- Organisation de réunions publiques avec la population pour la présentation des étapes clés du document (Diagnostic, PADD) au sein des centralités de bassin;
- Mise à disposition d'un dossier de synthèse de chaque étape clé de l'élaboration du document, au siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault et dans chaque mairie, et ce jusqu'à l'arrêt du projet.
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet, au siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault et dans chaque mairie;
- Possibilité d'écrire au Président de la Communauté de Communes, tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet, à l'adresse suivante : M. Le Président -Communauté de Communes Sud-Hérault -1, allée du Languedoc -34620 PUISSEGUIER

Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et que notamment :

- Publication de cinq articles au sein du bulletin d'information intercommunal :

- Mise à disposition d'un onglet de présentation sur le site internet de l'intercommunalité, relayé le cas échéant par les sites internet des communes ;
- Organisation de 16 réunions publiques dans les centralités de bassins mais également dans les communes relais et petit bourg, tout au long de la procédure entre 2017 et 2022 ;
- Mise à disposition des pièces du dossier durant son élaboration en mairie et au siège de la communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la collectivité pour permettre la prise de connaissance des documents en cours d'élaboration ;
- Mise en place de cahiers de doléances au sein des collectivités réception de courrier et de mail ayant permis de recenser environ 140 demandes et remarques particulières.
- Organisation de permanence dans chaque village durant le mois de Juillet 2021 afin de rencontrer les personnes le souhaitant. Au total, environ 110 personnes se sont déplacées pour rencontrer le service urbanisme intercommunal sur cette période.

Que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant de la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Le rapporteur précis qu'aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil Communautaire doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Il constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au conseil communautaire d'en tirer un bilan positif.

M. CAZALS indique ensuite :

Que les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLUi ;

Que le projet de PLUi a évolué au fur et à mesure des années écoulées, conduisant à débattre du PADD plusieurs fois, le 22 Mars 2017 afin de définir les orientations générales, le 19 Février 2019 pour établir les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et mettre à jour les orientations générales. Un dernier débat PADD a été tenu le 19 janvier 2022 afin de mettre compatibilité les objectifs chiffrés avec la loi Climat et résilience.

Que la collaboration avec les communes membres s'est déroulée conformément aux modalités définies par la conférence intercommunale des maires des communes membres ;

Que l'élaboration du projet de PLUi est aujourd'hui arrivée à son terme et qu'il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Qu'il appartient désormais au Conseil communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il lui est présenté.

Que cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUi.

Le Vice-Président précise qu'aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

* * *



Que par ailleurs la délibération ayant prescrit la révision du PLUI fixait les modalités de la collaboration avec les communes comme suit :

- Avant son arrêt par le Conseil Communautaire, le PLUI sera présenté à chaque conseil municipal.
- Les avis de l'ensemble des conseils municipaux sur le PLUI arrêté seront pris en compte. En cas de désaccord d'une commune, une nouvelle réflexion (dont les modalités seront établies par le COPIL) sera effectuée afin de déterminer des solutions.
- Après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur, la Conférence des Maires approuvera la nature des amendements à apporter avant approbation du document par le Conseil Communautaire.
- Le COPIL peut créer des groupes de travail complémentaires selon le besoin.
- Chaque élu peut soumettre au COPIL l'intégration d'un technicien ou d'un élu au sein d'un groupe de travail thématique. Ce dernier sera intégré si son apport est jugé judicieux par le Comité de Pilotage.
- La Charte de Gouvernance établie se veut évolutive et peut être adaptée en fonction de l'évolution de la procédure. Le COPIL pourra alors réunir une nouvelle Conférence des Maires pour modifier la Charte de Gouvernance validée initialement.
- Organisation d'un séminaire annuel de l'urbanisme sur le territoire pour s'assurer, tout au long de la procédure PLUI, du suivi et du bon déroulement de l'élaboration du document.

Que l'ensemble de ces modalités de collaboration avec les communes définies lors de la conférence des maires, ont été mises en œuvre.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président en son exposé et délibéré,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant le PLUI, soit le, jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du 9 août 2001, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-Président est positif ;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire ;

Considérant que la proposition de nouveaux périmètres délimités des abords (PDA), soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et ayant fait l'objet d'un accord des communes concernées, convient également d'être arrêtée afin d'être soumis à une enquête publique unique sur les communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier.

DECIDE :

Article 1 : De tirer un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 2 : D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'arrêter les nouveaux périmètres délimités des abords de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier tel qu'ils sont annexés à la présente délibération

Article 4 : Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au sein des mairies et au siège de la communauté de communes Sud-Hérault.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président
Communauté de Communes
SUD
HERAULT
BADENAS Jean-Noël
34620

Bilan des observations émises par commune – PLUi de la Communauté de communes Sud-Hérault

Présentation de la démarche

Des cahiers de doléances ont été mis à disposition au sein de chacune des communes et au siège de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2016 et cela jusqu'à l'arrêt du PLUi le 23/03/2022.

Ils étaient accompagnés au fur et à mesure de la procédure de documents de travail afin que la population intéressée par la démarche puisse prendre connaissance de l'évolution de ce document intercommunal.

Complétés par les réunions publiques mais également par les sollicitations par mail, par courrier ou par rendez-vous auprès du service urbanisme intercommunal, les cahiers de doléances ont largement été plébiscités durant l'élaboration du PLUi. Ceux-ci seront conservés jusqu'à la fin de la procédure et mis à la disposition du commissaire enquêteur si celui-ci le juge pertinent.

Les cahiers de doléances ont notamment été le support des permanences tenues au sein de chacune des mairies durant l'été 2021 par le service urbanisme intercommunal. Ces moments d'échanges ont principalement permis de rencontrer les personnes s'étant manifestées précédemment grâce aux moyens de concertation évoqués ci-dessus.

Afin d'analyser les observations émises depuis 2016, le choix a été fait de faire un bilan par commune en retranscrivant les éléments suivants :

- Nombre d'observations émises au total (cahier de doléance, mail, courrier) ;
- Analyse des observations émises dans leur globalité ;
- Parti d'aménagement sur la commune.



ASSIGNAN

Nombre d'observations émises

Aucune personne n'a rédigé d'observations au sein du cahier de doléance.

Deux personnes se sont déplacées pour la permanence organisée le 15 Juillet 2021.

Analyse des observations

Les questions étaient liées à la prise en compte du risque inondation ainsi que sur l'arrivée d'un document d'urbanisme sur la commune, actuellement au RNU.

Parti d'aménagement communal

La commune n'étant pas dotée de document d'urbanisme jusqu'à présent, le choix a été fait de définir une forme plus concentrée du village, aujourd'hui assez éclaté. Il dispose de ce fait de nombreuses dents creuses, suffisantes à l'échelle du PLUi pour répondre aux besoins en matière de production de logements, et conforme aux capacités épuratoires actuellement limitées sur la commune.



BABEAU-BOULDOUX

Nombre d'observations émises

Aucune personne n'a rédigé d'observations au sein du cahier de doléance et deux personnes ont transmis des observations par mail ou par courrier.

Une dizaine de personnes se sont déplacées pour la permanence organisée le 27 juillet 2021.

Analyse des observations

Les observations étaient essentiellement tournées sur des demandes de constructibilité. Les demandes restantes étaient liées à la définition des secteurs agricoles constructibles Ah, en phase avec la vocation viticole de la commune.

Enfin des questions plus générales ont été posées sur les espaces boisés classés et le patrimoine.

Parti d'aménagement communal

Babeau-Bouldoux est une commune présente des limites épuratoires, le village n'étant pas encore doté d'un schéma directeur. Disposant d'une attractivité limitée, les évolutions de zonages se sont faites à la marge, en prenant en considération la mobilisation des dents creuses et la proximité des réseaux en priorité pour définir l'enveloppe urbaine. Une seule zone a été définie comme opération d'ensemble à long terme, une fois les équipements épuratoires en adéquation.

A propos des zones agricoles en phase avec le PADD, la diversification et le développement des activités agricoles est encouragés. Les zonages agricoles ont été adaptés pour coller avec les attentes soulevées par les demandeurs si celle-ci se justifient.



CAPESTANG

Nombre d'observations émises

Aucune personne n'a rédigé d'observations au sein du cahier de doléance et trois personnes ont transmis des observations par mail ou par courrier.

Une dizaine de personnes se sont déplacées pour la permanence organisée le 21 juillet 2021.

Analyse des observations

Les remarques et observations étaient assez variées (petit patrimoine, espace boisé classé, demande de terrains constructibles, précisions sur certaines règles à venir) dans un objectif de compréhension et de complément au document en cours.

Parti d'aménagement communal

La commune de Capestang connaît une urbanisation importante ces dernières années, issues d'un PLU disposant de nombreuses zones à urbaniser. Consciente de cette attractivité et en cohérence avec la démarche intercommunale, le choix a été fait de limiter l'urbanisation future aux zones déjà existantes et de déclasser certains secteurs, afin que Capestang puisse organiser sur le temps cet accroissement de population.

La concertation locale a permis d'apporter des compléments notamment en matière de petit patrimoine qui ont été naturellement intégrés au document.



CAZEDARNES

Nombre d'observations émises

Treize observations ont été notées au sein du cahier de doléance, dont deux ont été doublées d'une demande par courrier ou par mail.

La permanence a permis au service de rencontrer six personnes supplémentaires, la plupart ayant déjà rédigé une observation, le 22 Juillet 2021.

Analyse des observations

L'analyse des avis rédigés et reçus évoquent en grande partie des demandes de terrains constructibles mais également la définition des emplacements réservés et notamment celui prévoyant la réalisation de stationnement sur un secteur de jardins actuellement.

Parti d'aménagement communal

Cazedarnes est un village couvert par un PLU ancien qui n'a jamais pu voir son projet se réaliser dans sa totalité. Le PLUi s'inscrit dès lors dans la continuité de ce document assez largement pourvu de terrains constructibles. Les zones à aménager sont donc proches du PLU en vigueur, hormis celle au Nord-Est ayant été déclassée, car en rupture d'urbanisation et en entrée de village. Les réponses favorables au reclassement en zone constructible seront donc limitées à la pertinence et à la localisation des demandes.

Les interrogations soulevées concernant l'emplacement réservé prévu pour du stationnement pourront être évoquées lors de l'enquête publique. A ce stade, le conseil municipal à mener une réflexion approfondie pour couvrir les besoins en équipements d'aujourd'hui et de demain, justifiant cet emplacement à proximité d'une zone résidentielle faiblement équipée en stationnement.



CÉBAZAN

Nombre d'observations émises

Deux personnes ont noté des observations sur le cahier de doléance et quatre personnes ont écrit au service urbanisme durant la procédure.

A propos de la permanence organisée le 19 Juillet 2021, quatre personnes sont venues.

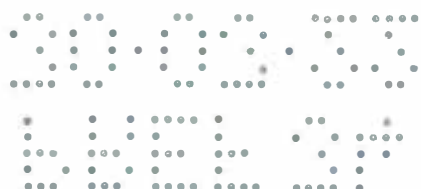
Analyse des observations

Les observations consistaient essentiellement sur des demandes de constructibilité et sur le projet de déviation, quant aux personnes présentes lors de la permanence, leur venue s'explique par une curiosité sur l'évolution du document et des compléments potentiels à apporter sur le petit patrimoine.

Parti d'aménagement communal

La commune de Cébazan est dotée d'un document d'urbanisme relativement récent (2019) qui fait suite au RNU, avec les problématiques que cela induit (mitage, dents creuses, recherche de compacité urbaine). Les évolutions sont en toute logique très limitées notamment sur les attentes en matière de constructibilités supplémentaires. Les obligations en matière de réduction de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers couplées à une alimentation en eau limitée au sein du schéma directeur en vigueur sont également des éléments limitant ce type d'ajustement.

Pour les observations relatives à des compléments, elles ont été intégrées dans le projet de PLUi.



CESSENON-SUR-ORB

Nombre d'observations émises

Seize observations ont été notées au sein du cahier de doléance auxquels s'ajoutent 20 courriers complémentaires.

La permanence organisée le 29 juillet 2021 a attiré 20 personnes, pour la plupart s'étant déjà manifestée par écrit au sein du cahier de doléance, par mail ou par courrier.

Analyse des observations

A de très rares exceptions, l'ensemble des observations ne concernait que des demandes de constructibilité.

La commune de Cessenon-sur-Orb est celle qui s'est manifesté le plus durant cette période de concertation. Cela s'explique pour différentes raisons :

- PLU vieillissant (approuvé en 2006) sans procédure de révision depuis ;
- Attractivité du village très importante, avec un nombre de nouvelles constructions constant depuis dix ans.

Parti d'aménagement communal

Comme évoqué ci-dessus, le PLU en vigueur nécessitait une révision pour être à jour des évolutions réglementaires. L'intégration à une échelle PLUi ne fut pas aisée car il disposait encore de surfaces à urbaniser trop importante pour être compatible avec le SCoT du Biterrois, induisant des déclassements de secteurs constructibles jusqu'à présent. La prise en compte des risques a permis plus facilement ce type d'arbitrage, tel que sur le secteur de Réals ou encore du Viala. Le Pizou quant à lui étant une opération communale avec participation, la priorité a été de combler ce secteur avant de définir de nouvelles possibilités d'urbanisation tout en rééquilibrant le développement sur la frange Sud-Est de la commune.

Pour ces raisons, de très nombreuses demandes ne trouveront pas de réponse favorable au sein du PLUi, par souci d'équilibre en matière de développement et de priorisation sur les parcelles déjà constructibles et pas encore bâties.



CREISSAN

Nombre d'observations émises

Aucune personne n'a rédigé d'observations au sein du cahier de doléance et une personne a transmis des observations par courrier.

Six personnes sont venues rencontrer le service urbanisme intercommunal lors de la permanence du 21 Juillet 2021.

Analyse des observations

L'observation écrite concerne une aire naturelle de camping à régulariser. Pour les rencontres issues de la permanence, les questions étaient assez générales sur le devenir de la commune et la définition de nouvelles règles d'urbanisme.

Parti d'aménagement communal

Creissan est couvert par un PLU depuis 2019, succédant lui-même à un POS. Des efforts significatifs avaient été effectués pour approuver la dernière procédure, aboutissant à de nombreux déclassements de terrains pour suivre les attentes des services de l'Etat ainsi que la compatibilité avec le SCoT du Biterrois. Une limite concernant les capacités épuratoires avaient également mise en exergue.

La démarche PLUi s'est donc priorisée à reclasser et phaser dans le temps les terrains issus du POS, dans une logique de compacité urbaine pleinement maîtrisée sur la commune. En phase avec les problématiques évoquées, seul un secteur sera ouvert à l'urbanisation dès l'approbation du PLUi, le autres secteurs étant conditionnés à l'évolution de la station d'épuration.



CRUZY

Nombre d'observations émises

Cinq observations ont été notées au sein du cahier de doléance et une demande par mail.

La permanence a permis au service de rencontrer six personnes supplémentaires le 26 juillet 2021.

Analyse des observations

L'ensemble des demandes concernent des ajouts de terrains en zone constructibles ou des ajustements sur les secteurs agricoles constructibles.

Parti d'aménagement communal

La commune de Cruzy, historiquement au RNU, dispose d'un PLU depuis 2019. L'approbation fut complexe car le mitage et les possibilités de constructions en dents creuses ont drastiquement limités les capacités d'extensions urbaines. A cela se combine une véritable problématique en matière d'eau potable (canalisation en sécurisation en cours de finalisation) mais également en matière d'assainissement (raccordement à la station d'épuration de Quarante en projet).

Le PLUi s'inscrit dans cette logique, avec une zone unique d'urbanisation conditionnée à la réalisation des équipements. La priorité est donnée sur le comblement des dents creuses, nombreuses sur la commune de par sa typologie de développement histoire autour de deux axes routiers perpendiculaires. Les études issues du PLUi ont permis la découverte d'un corridor écologique, empêchant toute urbanisation en direction de l'Ouest (secteur Sainte Eulalie).

A propos des ajustements des secteurs agricoles constructibles (Ah), ils vont dans le sens du PADD et sont (ou seront) intégrés s'ils s'avèrent liés et nécessaires à une activité agricole.



MONTELS

Nombre d'observations émises

Deux observations ont été notées au sein du cahier de doléance ainsi que deux demandes par mail ou courrier.

La permanence du 26 Juillet 2021 a permis de rencontrer six personnes supplémentaires.

Analyse des observations

Les demandes concernaient des objets assez divers : devenir des hameaux agricoles et extensions des constructions isolées, réglementation à venir, demande de terrains constructibles.

Parti d'aménagement communal

Disposant d'un PLU depuis 2012, Montels n'a quasiment pas évolué depuis car l'évolution du village était conditionnée à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, non réalisée à ce jour. En conséquence, l'urbanisation a été fortement réduite, impactant en suivant ses possibilités au sein du document d'urbanisme intercommunal.

Soucieux de proposer un urbanisme adapté à la commune, des secteurs constructibles ont été déclassés afin de coller avec la courbe de développement communale, une fois la station réalisée. Le règlement à venir, plus adapté à l'évolution du bâti, assure une bonne prise en compte des demandes effectuées en mairie.



MONTOLIERS

Nombre d'observations émises

Huit observations ont été notées au sein du cahier de doléance ainsi que deux demandes par mail ou courrier.

Lors de la permanence assurée le 29 juillet 2021, deux personnes sont venues se renseigner et rencontrer le service urbanisme.

Analyse des observations

L'ensemble des demandes ne concerne que des demandes de terrains à construire ou bien des terrains que les personnes ne souhaitent pas voir déclassées.

Parti d'aménagement communal

La commune de Montouliers est jusqu'à présent régie par une carte communale datant de 2006. Disposant d'emprises constructibles conséquentes à la vue de la faible dynamique foncière des dernières années, de nombreux terrains font effectivement l'objet de déclassement. La capacité épuratoire de la commune très limitante, fut le fil conducteur pour définir le reliquat de constructibilité sur la commune. La prise en compte des demandes fut effectuée au cas par cas en prenant en compte les éléments cités, croisés avec la nécessaire compacité de la forme urbaine, la prise en compte des risques et la proximité des réseaux et accès.



PIERRERUE

Nombre d'observations émises

Quatre observations ont été notées au sein du cahier de doléance ainsi qu'une demande supplémentaire par mail.

Lors de la permanence assurée le 20 Juillet 2021, huit personnes sont venues se renseigner et rencontrer le service urbanisme, la plupart ayant noté leur doléance au sein du cahier prévu à cet effet.

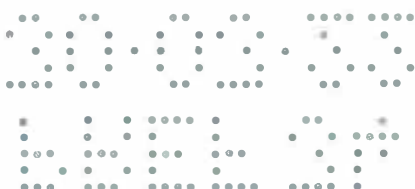
Analyse des observations

La plupart des personnes souhaitent savoir quelles allaient être les évolutions futures du village. Les observations restantes concernent des demandes de droit à construire dans des secteurs à risque feu de forêt ou des possibilités de zonage agricole constructible pour répondre à un besoin professionnel.

Parti d'aménagement communal

La commune de Pierrerue dispose de son PLU depuis 2019, après avoir été au RNU jusqu'alors. Le zonage reprend dans les grandes lignes le travail effectué car peu de choses ont évolués depuis et Pierrerue étant une petite commune, son développement n'est pas conséquent.

Le village se caractérise principalement par ses deux entités urbaines (Pieu Roquet et Combejean), chacune concernée par des risques. Le développement sur Pieu Roquet est quasiment inexistant à cause de l'aléa feu de forêt renforcé encore récemment par les services de l'Etat. Les demandes effectuées ont donc été prises en compte dans la mesure du possible, sous couvert d'assurer la défense incendie et en limitant l'accueil de nouvelles constructions. Combejean assure donc la majeure partie des terrains constructibles car le risque inondation est de moindre importance sur les secteurs envisagés à l'urbanisation.



POILHES

Nombre d'observations émises

Aucune observation n'a été notée au sein du cahier de doléance. Par mail ou courrier, une personne a correspondu avec le service urbanisme intercommunal.

La permanence organisée le 19 juillet 2021 a attiré trois personnes.

Analyse des observations

La remarque faite concerne des emplacements réservés mis en place sur le Nord du village dès le PLU. La multiplicité des procédures sur les dernières années (PLU approuvé en 2019, ZAC multisite en 2021 et PLUi 2022) a pu avoir un impact sur la mobilisation de la population.

Parti d'aménagement communal

Poilhes étant couverte par un PLU depuis peu, le choix avait été fait lors de son élaboration de disposer de zones ouvertes à l'urbanisation suffisamment importante pour assurer la viabilité économique d'une opération type ZAC multisite. Le PLUi a intégré cette démarche en assurant sur le temps un développement cohérent à l'échelle communale. Pour ces raisons, aucune zone d'urbanisation supplémentaire n'a été créée au regard du PLU. Les zonages de ces deux documents, à quelques ajustements prêts, s'avèrent assez similaires.

Les emplacements réservés défini au Nord de la commune ont pour objet la réalisation d'une continuité verte afin de marquer une limite physique à l'urbanisation. L'emplacement réservé est l'outil qui est paru le plus adapté pour mener à bien ce projet.



PRADES-SUR-VERNAZOBRE

Nombre d'observations émises

Huit observations ont été notées au sein du cahier de doléance ainsi que cinq demandes supplémentaires par mail ou courrier.

Lors de la permanence assurée le 28 Juillet 2021, quinze personnes sont venues se renseigner et rencontrer le service urbanisme, dont la plupart s'était manifestée par écrit.

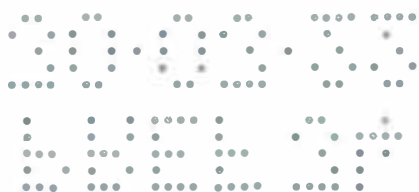
Analyse des observations

L'ensemble des observations ne concernent que des demandes de classement de terrains en zone constructible, à quelques exceptions près où les personnes souhaitent avoir des précisions sur l'évolution du village de manière générale et la réglementation des zones agricoles.

Parti d'aménagement communal

Historiquement au RNU, Prades est une commune qui a par le passé travaillé sur sa carte communale, sans aboutir à son approbation. Les attentes de la population sont donc importantes, expliquant l'affluence de cette concertation. Toutefois, l'urbanisation et la planification du territoire doivent être encadrées au sein du PLUi, qui ne peut pas définir, par soucis de cohérence, des emprises aussi importantes que le prévoyait la carte communale, travaillée avant l'approbation du SCOT du Biterrois.

Des choix ont donc dû être opérés pour que le développement communal sur les quinze années à venir soit en phase avec les besoins et l'attractivité de la commune, tout en prenant en considérant les attendus réglementaires actuels. Les demandes en matière de constructibilité ont donc été traitées selon leur pertinence et leur localisation, en conservant comme fil directeur la maîtrise de l'urbanisation.



PUISSERGUIER

Nombre d'observations émises

Six observations ont été notées au sein du cahier de doléance ainsi que deux demandes supplémentaires par mail ou courrier.

Lors de la permanence assurée le 27 Juillet 2021, six personnes sont venues se renseigner et rencontrer le service urbanisme.

Analyse des observations

Les observations ont été variées sur la commune : demande de constructibilité, évolution de la réglementation et du village, secteur urbanisable potentiellement déclassé ou encore inondabilité des jardins.

Parti d'aménagement communal

La commune de Puisserguier, couverte par un PLU depuis 2013, a défini un parti d'aménagement clair centré sur sa réflexion sur le bien vivre et la proximité des futures zones d'urbanisation du centre du village. Confrontée également à l'identification d'espèces protégées sur certaines de ses zones à urbaniser actuelles, la commune a consenti à des efforts importants pour déclasser certains espaces en conséquence, et relocaliser sur des secteurs plus proches de nouvelles possibilités d'urbanisation.



QUARANTE

Nombre d'observations émises

Deux observations ont été notées au sein du cahier de doléance ainsi que deux demandes par mail ou courrier.

Lors de la permanence assurée le 22 Juillet 2021, aucune personne n'est venue.

Analyse des observations

Les remarques concernaient les possibilités de construction en milieu agricole ainsi que sur les espaces boisés classés autour d'un domaine existant.

Parti d'aménagement communal

La commune de Quarante dispose actuellement d'un PLU. Souhaitant maîtriser son urbanisation et revoir le phasage des zones prévues au sein de son document d'urbanisme actuel, la municipalité a articulé ses choix dans la lignée souhaitée à travers le PLUi, avec des efforts pour réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation.



SAINT-CHINIAN

Nombre d'observations émises

Huit observations ont été notées au sein du cahier de doléance ainsi que trois demandes supplémentaires par mail ou courrier.

Lors de la permanence assurée le 28 Juillet 2021, cinq personnes sont venues se renseigner et rencontrer le service urbanisme.

Analyse des observations

Les remarques concernaient essentiellement le devenir de la zone agricole et des demandes pour bénéficier d'un zonage agricole permettant les constructions. D'autres observations étaient liées à des demandes de constructibilité ou encore à des sujets annexes (régularisation, règlementation, autorisation d'urbanisme refusée ou encore demande de subventions pour l'accessibilité).

Parti d'aménagement communal

La commune de Saint-Chinian dispose d'un PLU révisé depuis 2019. La majeure partie de son extension urbaine a été gelé suite à une abrogation partielle du PLU. L'objectif à travers le PLUi a donc été d'avoir une approche mieux intégrée et mieux phasée dans le temps.

Les zones de développement se veulent plus réduites mais ciblées sur des espaces pertinents, afin d'assurer l'équilibre territoriale de ce bourg-centre. La prise en compte des demandes agricoles a été assurée afin de permettre l'évolution et la diversification des domaines, symboles de l'appellation et en phase avec le PADD.



VILLESPASSANS

Nombre d'observations émises

Six observations ont été notées au sein du cahier de doléance ainsi que deux demandes et aucune par mail ou courrier.

La permanence du 15 Juillet 2021 a permis de rencontrer quatre personnes supplémentaires.

Analyse des observations

Les demandes avaient pour objet des demandes de terrains constructible et d'ajustement des zonages A et N pour coller aux activités développées. Un ajustement a également été demandé concernant un emplacement réservé à déplacer par la collectivité.

Parti d'aménagement communal

Souhaitant limiter l'urbanisation et la production de logements sur son territoire, la municipalité de Villespassans à développer avec l'intercommunalité un projet axant la priorité sur le comblement des dents creuses. Limitée par ses capacités épuratoires, le village veut se laisser le temps d'organiser son urbanisation en phase avec les principes mis en place à l'échelle intercommunale.



Bilan des observations :

Au total, ce sont environ 140 remarques et observations qui ont été effectuées durant l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLUi.

Signe d'une concertation constante et effective, ce nombre, couplée aux 110 personnes présentes lors des permanences du service durant l'été 2021, sont significatif à l'échelle du territoire intercommunal.

Le bilan se veut particulièrement positif notamment grâce à l'association de la population qui lui a permis d'être informée des évolutions en cours dans le domaine de l'urbanisme, tout en participant à la conception d'un document de planification définissant un horizon sur les quinze prochaines années.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et abrogation des cartes communales des communes de Montoulieus et Villespassans.

Par arrêté n°2022-189 en date du 2 Juin 2022, le Président de la Communauté de communes Sud-Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur les objets cités ci-dessus.

Cette enquête publique unique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre les décisions.

Cette enquête sera ouverte du 04 Juillet 2022 à partir de 9 heures jusqu'au 05 Août 2022 jusqu'à 17 heures inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Jean PIALOUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision du Tribunal Administratif de Montpellier n°E22000061/34 en date du 18 Mai 2022.

La personne responsable pour les objets sujets de l'enquête publique unique est la communauté de communes SUD-HERAULT représentée par M. Jean-Noël BADENAS.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU intercommunal pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire, les périmètres délimités des abords pourront être créés par le préfet de région après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de la communauté de communes SUD-HERAULT, enfin les cartes communales pourront être abrogées par délibération du Conseil communautaire après avis préalable des communes concernées et confirmée par décision du Préfet de l'Hérault.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique des plans et projets.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes Sud-Hérault, siège de l'enquête, pendant la durée de celle-ci (aux horaires habituels d'ouverture au public), du 04/07/2022 au 05/08/2022 inclus, ainsi que dans les mairies de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montoulieus, Puisserguier, Saint-Chinian et Villespassans aux horaires habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, le dossier est disponible sous forme numérique jusqu'à la fin de l'enquête publique sur le site de la Communauté de communes Sud-Hérault (www.cc-sud-herault.fr) ainsi que sur le site du registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-ccsh/>). Durant cette période le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à l'intercommunalité et toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par le registre dématérialisé disponible depuis le site internet : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-ccsh/>
- Sur l'un des registres papier ouverts à cet effet disponible au siège de la Communauté de communes Sud-Hérault ou bien au sein des mairies de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montoulieus, Puisserguier, Saint-Chinian ou Villespassans ;
- Par courrier à l'attention de M. Jean PIALOUX, Commissaire enquêteur, au siège de l'intercommunalité (1, Allée du Languedoc - 34620 PUISSESGUIER) ;
- Par voie électronique à l'adresse mail dédiée : ep-plui-ccsh@democratie-active.fr ;
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

L'ensemble des observations et propositions émises par le public via le registre dématérialisé et par voie électronique à l'adresse mail dédiée sera consultable pendant toute la période de l'enquête publique depuis le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-ccsh/>. L'ensemble des observations et propositions émises par le public sur les registres papier, lors des permanences du commissaire enquêteur et par courrier papier à l'attention de celui-ci sera consultable au sein du registre papier tenu au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants

1°) Capestang - Salle Jo Garcia Place Danton Cabrol Mardi 5 Juillet : 9h-12h / 14h-17h	5°) Mairie de Montels : Place de la mairie Mercredi 13 Juillet : 9h-12h	9°) Mairie de Villespassans : 5 Rue du 25 Août 1944 Mercredi 27 Juillet : 9h-12h
2°) Communauté de communes Sud-Hérault 1 Allée du Languedoc – 34620 PUISSESGUIER Mercredi 6 Juillet : 9h-12h / 14h-17h	6°) Mairie de Cessenon-sur-Orb : Plan Jean Moulin Mardi 19 Juillet : 9h-12h / 14h-17h	10°) Saint-Chinian - Salle de l'Abbatiale Place du Marché Jeudi 28 Juillet : 9h-12h / 14h-17h
3°) Mairie de Montoulieus : 3, rue de la mairie Lundi 11 Juillet : 9h-12h	7°) Mairie de Puisserguier : 10, boulevard Jean Jaurès Mercredi 20 Juillet : 8h30-12h / 13h30-17h	11°) Mairie de Cessenon-sur-Orb : Plan Jean Moulin Jeudi 4 Août : 9h-12h / 14h-17h
4°) Saint-Chinian - Salle de l'Abbatiale Place du Marché Mardi 12 Juillet : 9h-12h / 14h-17h	8°) Capestang - Salle Jo Garcia Place Danton Cabrol Jeudi 21 Juillet : 9h-12h / 14h-17h	12°) Communauté de communes Sud-Hérault 1 Allée du Languedoc – 34620 PUISSESGUIER Vendredi 5 Août : 9h-12h / 14h-17h

Toute information pourra être demandée auprès de Mme Clara FREGIER (Service urbanisme - Communauté de commune Sud-Hérault, 1 allée du Languedoc – 34620 PUISSESGUIER). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (M. Jean-Noël BADENAS, Président) dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante : Communauté de communes Sud-Hérault / siège de l'enquête publique, située 1 allée du Languedoc – 34620 PUISSESGUIER.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de l'intercommunalité, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, auquel le Président répondra dans un délai de quinze jours. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'intercommunalité et aux Préfets de Région et de département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il en transmettra simultanément une copie au Président du tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-6, L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions seront motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault et sur le site www.cc-sud-herault.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS D'ATTRIBUTION

VILLE DE SÈTE

M. le Directeur
Site Agglopi Méditerranée
Direction Commande Publique Mutualisée
4, avenue d'Algues
BP 800
34110 FRONTIGNAN
- Fax : 04 67 46 47 65
nol - correspondre@sas-france.com
web : <http://www.sas.fr>
SIRET 21340301700014

Objet : Extension et renouvellement de l'acte Anactre France à Sète

Référence acheteur : 21AB038CA

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale - 45222220 - Travaux de gros œuvre
Complémentaires - 45311200 - Travaux d'installations électriques
45300000 - Travaux de plomberie
45410000 - Travaux de menuiserie
45430000 - Travaux de façade
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montpellier, rue Pict 34030 Montpellier - Codes
Tél : 0467546100 - Fax : 0467547410
greffe.ta-montpellier@jura.fr

Attribution du marché

LOT N° 01 - Désamiantage Désamiantage

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 13/06/22

Marché n° : 21AB038L1

VALGO, 25 rue de Pontieu 84 C 4ème étage, 75008 Paris

Montant HT : 130 000,00 Euros

Sous-traitance : non

LOT N° 02 - Démolitions Démolitions

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 13/06/22

LOT N° 07 - Menuiseries extérieures, PVC et aluminium Menuiseries extérieures, PVC et aluminium
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 14/06/22
Marché n° : 21AB038L7
CTF, 9 rue d'Ingril, 34000 Sète
Montant HT : 208 615,95 Euros
Sous-traitance : non
LOT N° 08 - Serrurerie Serrurerie
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 13/06/22
Marché n° : 21AB038L8
VIP PLUS, 400 AVENUE BLAISE PASCAL, 34170 Castelnau-le-Las
Montant HT : 228 989,00 Euros
Sous-traitance : non
LOT N° 09 - Menuiseries intérieures, bois Menuiseries intérieures, bois
Ce lot a été déclaré SANS SUITE.
LOT N° 10 - Cloisons, faux plafonds Cloisons, faux plafonds
Nombre d'offres reçues : 7
Date d'attribution : 13/06/22
Marché n° : 21AB038L10
FERRIER, 5 Rond Point du Luxembourg, 34200 Sète
Montant HT : 231 774,51 Euros
Sous-traitance : non
LOT N° 11 - Carrelage, talence Carrelage, talence
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 15/06/22
Marché n° : 21AB038L11
TECHNIC SOL, 1 lot les 3 oliviers, 34050 Montbazin
Montant HT : 74 081,11 Euros
Sous-traitance : non
LOT N° 12 - Solc souples Solc souples
Nombre d'offres reçues : 7
Date d'attribution : 15/06/22
Marché n° : 21AB038L12
TECHNIC SOL, 1 lot les 3 oliviers, 34050 Montbazin
Montant HT : 121 894,88 Euros
Sous-traitance : non
LOT N° 13 - Peinture Peinture
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 13/06/22
Marché n° : 21AB038L13
Villon, 2941 avenue Etienne Mihuc, 34070 Montpellier
Montant HT : 70 420,00 Euros
Sous-traitance : non
LOT N° 14 - Asseoir Asseoir
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 13/06/22
Marché n° : 21AB038L14
CFA DIVISION DE NSA, 14 RUE LECOANTE DE LASLE, 38100 Grenoble

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS AU PUBLIC

Communauté de communes SUD-HERAULT

Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capetang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montoulouers et Villespassans.

Par arrêté n°2022-189 en date du 2 Juin 2022, le Président de la Communauté de communes Sud-Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur les objets ci-dessous.

Cette enquête publique unique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre les décisions.

Cette enquête sera ouverte du **04 Juillet 2022 à partir de 9 heures jusqu'au 05 Août 2022 jusqu'à 17 heures inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.
Monsieur Jean PAILLOUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision du Tribunal Administratif de Montpellier n°E2200008104 en date du 18 Mai 2022. La personne responsable pour les objets sujets de l'enquête publique unique est la communauté de communes SUD-HERAULT représentée par M. Jean-Noël BADENAS.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU intercommunal pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire, les périmètres délimités des abords pourront être créés par le préfet de région après accord de l'architecte des Bâtiments de France et de la communauté de communes SUD-HERAULT, enfin les cartes communales pourront être abrogées par délibération du Conseil communautaire après avis préalable des communes concernées et confirmée par décision du Préfet de l'Hérault.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique des plans et projets.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes Sud-Hérault, siège de l'enquête, pendant la durée de celle-ci (aux horaires habituels d'ouverture au public), du 04/07/2022 au 05/08/2022 inclus, ainsi que dans les mairies de Capetang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montoulouers, Puisserguier, Saint-Christin et Villespassans aux horaires habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, le dossier est disponible sous forme numérique jusqu'à la fin de l'enquête publique sur le site de la Communauté de communes Sud-Hérault (www.cc-sud-herault.fr) ainsi que sur le site du registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/enquetespubliques-plu-coch/>). Durant cette période le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à l'intercommunalité et toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par le registre dématérialisé disponible depuis le site internet : <https://www.democratie-active.fr/enquetespubliques-plu-coch/>
- Sur l'un des registres papier joints à cet effet disponible au siège de la Communauté de communes Sud-Hérault ou bien au sein des mairies de Capetang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montoulouers, Puisserguier, Saint-Christin ou Villespassans ;
- Par courrier à l'attention de M. Jean PAILLOUX, Commissaire enquêteur, au siège de l'intercommunalité (1, Allée du Languedoc - 34020 PUISSESGUIER) ;
- Par voie électronique à l'adresse mail dédiée : ap-plu-coch@democratie-active.fr ;
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

L'ensemble des observations et propositions émises par le public via le registre dématérialisé et par voie électronique à l'adresse mail dédiée sera consultable pendant toute la période de l'enquête publique depuis le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquetespubliques-plu-coch/>. L'ensemble des observations et propositions émises par le public sur les registres papier, lors des permanences du commissaire enquêteur et par courrier papier à l'attention de celui-ci sera consultable au sein du registre papier tenu au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

1°) **Capetang** - Salle Jo Garcia Place Danton Cabrol

Mardi 5 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

2°) **Communauté de communes Sud-Hérault** - 1 Allée du Languedoc -

34020 PUISSESGUIER

Mardi 5 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

3°) **Mairie de Montoulouers** - 3, rue de la mairie

Lundi 11 Juillet : 9h-12h

4°) **Saint-Christin** - Salle de l'Abbatiale Place du Marché

Mardi 12 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

5°) **Mairie de Montels** - Place de la mairie

Mardi 13 Juillet : 9h-12h

6°) **Mairie de Cessenon-sur-Orb** - Plan Jean Moulin

Mardi 19 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

7°) **Mairie de Puisserguier** - 10, boulevard Jean Jaures

Mardi 20 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

8°) **Capetang** - Salle Jo Garcia Place Danton Cabrol

Jeudi 21 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

9°) **Mairie de Villespassans** - 5 Rue du 25 Août 1944

Mardi 27 Juillet : 9h-12h

10°) **Saint-Christin** - Salle de l'Abbatiale Place du Marché

Jeudi 28 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

11°) **Mairie de Cessenon-sur-Orb** - Plan Jean Moulin

Jeudi 4 Août : 9h-12h / 14h-17h

12°) **Communauté de communes Sud-Hérault** : 1 Allée du Languedoc -

34020 PUISSESGUIER

Vendredi 5 Août : 9h-12h / 14h-17h

Toute information pourra être demandée auprès de Mme Clara FREGIER (Service urbanisme - Communauté de commune Sud-Hérault, 1 allée du Languedoc - 34020 PUISSESGUIER). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (M. Jean-Noël BADENAS).
L'arrêté de l'enquête publique sera publié dans la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante : Communauté de communes Sud-Hérault / siège de l'enquête publique, située 1 allée du Languedoc - 34020 PUISSESGUIER.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront cotés et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexes, le commissaire enquêteur renverra, dans la future, le Président de l'intercommunalité, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, auquel le Président répondra dans un délai de quinze jours. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'intercommunalité et aux Préfets de Région et de département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il en transmettra simultanément une copie au Président du tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-6, L123-15 et R123-19 du Code de l'environnement, restera à disposition de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions reçues.

Les conclusions seront motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault et sur le site www.cc-sud-herault.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

HERAULT

Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr



AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC
Communauté de communes SUD-HERAULT

Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisseguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montoulieus et Villesspassans.

Par arrêté n°2022-189 en date du 2 Juin 2022, le Président de la Communauté de communes Sud-Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur les objets cités ci-dessus. Cette enquête publique unique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre les décisions.

Cette enquête sera ouverte du 04 Juillet 2022 à partir de 9 heures jusqu'au 05 Août 2022 jusqu'à 17 heures inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Jean PIALOUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision du Tribunal Administratif de Montpellier n°E22000061/34 en date du 18 Mai 2022.

La personne responsable pour les objets sujets de l'enquête publique unique est la Communauté de communes SUD-HERAULT représentée par M. Jean-Noël BADENAS.

A l'issue de l'enquête publique, le PLUI intercommunal pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire, les périmètres délimités des abords pourront être créés par le préfet de région après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de la communauté de communes SUD-HERAULT, enfin les cartes communales pourront être abrogées par délibération du Conseil communautaire après avis préalable des communes concernées et confirmée par décision du Préfet de l'Hérault.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique des plans et projets. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes Sud-Hérault, siège de l'enquête, pendant la durée de celle-ci (aux horaires habituels d'ouverture au public), du 04/07/2022 au 05/08/2022 inclus, ainsi que dans les mairies de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montoulieus, Puisseguier, Saint-Chinian et Villesspassans aux horaires habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, le dossier est disponible sous forme numérique jusqu'à la fin de l'enquête publique sur le site de la Communauté de communes Sud-Hérault (www.cc-sud-herault.fr) ainsi que sur le site du registre dématérialisé (<https://www.dematricie-active.fr/enquete-publique-plui-ccsh/>). Durant cette période le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à l'intercommunalité et toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par le registre dématérialisé disponible depuis le site internet : <https://www.dematricie-active.fr/enquete-publique-plui-ccsh/>
- Sur l'un des registres papier ouverts à cet effet disponible au siège de la Communauté de communes Sud-Hérault ou bien au sein des mairies de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montoulieus, Puisseguier, Saint-Chinian ou Villesspassans ;
- Par courrier à l'attention de M. Jean PIALOUX, Commissaire enquêteur, au siège de l'intercommunalité (1, Allée du Languedoc - 34620 PUISSEGUIER) ;
- Par voie électronique à l'adresse mail dédiée : ep-plui-ccsh@dematrice-active.fr ;
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

L'ensemble des observations et propositions émises par le public via le registre dématérialisé et par voie électronique à l'adresse mail dédiée sera consultable pendant toute la période de l'enquête publique depuis le site internet <https://www.dematricie-active.fr/enquete-publique-plui-ccsh/>. L'ensemble des observations et propositions émises par le public sur les registres papier, lors des permanences du commissaire enquêteur et par courrier papier à l'attention de celui-ci sera consultable au sein du registre papier tenu au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 16/09/2021, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SCI RCM ASSOCIES
Objet social : Acquisition, administration et actes de disposition de biens immobiliers
Siège social : 8 PL du Marché aux Fleurs, 34000 MONTPELLIER
Capital initial : 100 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MONTPELLIER
Co-gérance : CADORET Vincent, demeurant 37 ALL des Açores, 34070 MONTPELLIER FRANCE et CADORET de RUDNICKI Julie demeurant 37 ALL des Açores, 34070 MONTPELLIER FRANCE et MERLE Alexandra, demeurant 9BIS RUE Emile Duployé, 34090 MONTPELLIER FRANCE

202203438

1°) Capestang - Salle Jo Garcia Place Danton Cabrol Mardi 5 Juillet : 9h-12h / 14h-17h
2°) Communauté de communes Sud-Hérault 1 Allée du Languedoc – 34620 PUISSEGUIER Mercredi 6 Juillet : 9h-12h / 14h-17h
3°) Mairie de Montoulieus : 3, rue de la mairie Lundi 11 Juillet : 9h-12h
4°) Saint-Chinian - Salle de l'Abbatiale Place du Marché Mardi 12 Juillet : 9h-12h / 14h-17h
5°) Mairie de Montels : Place de la mairie Mercredi 13 Juillet : 9h-12h
6°) Mairie de Cessenon-sur-Orb : Plan Jean Moulin Mardi 19 Juillet : 9h-12h / 14h-17h
7°) Mairie de Puisseguier : 10, boulevard Jean Jaurès Mercredi 20 Juillet : 8h30-12h / 13h30-17h
8°) Capestang - Salle Jo Garcia Place Danton Cabrol Jeudi 21 Juillet : 9h-12h / 14h-17h
9°) Mairie de Villesspassans : 5 Rue du 25 Août 1944 Mercredi 27 Juillet : 9h-12h
10°) Saint-Chinian - Salle de l'Abbatiale Place du Marché Jeudi 28 Juillet : 9h-12h / 14h-17h
11°) Mairie de Cessenon-sur-Orb : Plan Jean Moulin Jeudi 4 Août : 9h-12h / 14h-17h
12°) Communauté de communes Sud-Hérault 1 Allée du Languedoc 34620 PUISSEGUIER Vendredi 5 Août : 9h-12h / 14h-17h

Toute information pourra être demandée auprès de Mme Clara FREGIER (Service urbanisme - Communauté de commune Sud-Hérault, 1 allée du Languedoc – 34620 PUISSEGUIER). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (M. Jean-Noël BADENAS, Président) dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante : Communauté de communes Sud-Hérault / siège de l'enquête publique, située 1 allée du Languedoc – 34620 PUISSEGUIER.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de l'intercommunalité, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, auquel le Président répondra dans un délai de quinze jours. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'intercommunalité et aux Préfets de Région et de département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il en transmettra simultanément une copie au Président du tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-6, L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions seront motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault et sur le site www.cc-sud-herault.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

202203418

MODIFICATION DU CAPITAL

SELARL R & C Avocats Associés
8, Place du Marché aux Fleurs - 34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 831 374 749

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mai 2022 a décidé d'augmenter le montant du capital social de 38.000 euros à 42.750 euros par voie d'émission de 475 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 10 euros. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Modification au registre du commerce et des sociétés de Montpellier.

Pour avis et mention.

202203460

COMMUNE DE BÉZIERS

PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON
MANIFESTE DE L'IMMEUBLE
10 rue Porte Olivier 34500 Béziers
(section PZ n°326)

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 71 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR)

Vu le rapport d'expertise du Cabinet PERRET en date du 3 mars 2022

Je soussigné, Robert Ménard, Maire de Béziers (34500), Président de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, atteste m'être rendu le 11 mars 2022 à 11 heures au n° 10 rue Porte Olivier sur la commune de Béziers afin de constater que l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section PZ n°326 élevé de trois niveaux à usage d'habitation et de commerce en rez-de-rue, appartenant à M. Adam Mourad BENALLAL, est en état d'abandon manifeste.

Je constate ce jour qu'il n'abrite effectivement aucun occupant, ni activité et qu'il n'est manifestement plus entretenu.

Cet immeuble présente sur la façade principale rue Porte Olivier des bris de vitrages laissant obligatoirement pénétrer l'eau à l'intérieur, ce qui doit générer des désordres importants pouvant endommager les planchers et également la structure de l'immeuble. L'entrée principale est occultée par une planche en bois. Sur la porte du garage est placardé un affichage de permis de construire n°PC 034 032 08T0219 en date du 16 octobre 2008. La vitrine commerciale fermée est également occultée par des panneaux et planches en bois. Au premier étage les deux portes-fenêtres sont à priori fermées avec volets ouverts. Des vitrages sont rompus. Au second étage la présence de deux portes-fenêtres ouvertes avec vitrages rompus. Les volets sont ouverts.

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'abandon :

- rez-de-chaussée : réparation de la porte d'entrée principale qui actuellement est occultée.
- au premier et second étage : des travaux de remplacement des fenêtres et portes-fenêtres cassées devront être réalisés pour que la construction soit hors d'air et hors d'eau.
- étanchéification et fermeture de l'ensemble des entrées d'air et d'eaux pour éviter un risque d'occupation par des squatters ainsi que par des pigeons dont la prolifération peut générer des problèmes d'hygiène dans l'immeuble et les bâtiments voisins.

Le présent procès verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés que nous aurons pu localiser.

Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de la voirie pendant trois mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera le procès verbal définitif d'état d'abandon. Le conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout autre objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal provisoire d'abandon manifeste qui a été clos le 11 mars 2022 à 12 heures et j'ai signé.

Robert Ménard, Maire de Béziers, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Fait à Béziers le 11 mars 2022.

202203482

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 07/06/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : PRISME
Objet social : holding, administration, exploitation gestion de tous biens mobiliers et immobiliers et en particulier de la location meublée
Siège social : 2 RUE le Mourel, 34360 PRADES SUR VERNAZOBBRE
Capital initial : 1 006 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BEZIERS
Président : PETIT Serge, demeurant 2 rue le Mourel, anciennement rue de l'Eglise, 34360 PRADES SUR VERNAZOBBRE FRANCE
Directeur général : RIVAL Elisabeth, demeurant 2 rue le Mourel, anciennement rue de l'Eglise, 34360 PRADES SUR VERNAZOBBRE FRANCE
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées qu'après purge du droit de préemption des associés et qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés

202203453

Votre contact :
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande



ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS AU PUBLIC

Communauté de communes SUD-HERAULT

Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montoulis et Villespassans.

179616

Par arrêté n°2022-189 en date du 2 Juin 2022, le Président de la Communauté de communes Sud-Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur les objets cités ci-dessus.

Cette enquête publique unique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre les décisions.

Cette enquête sera ouverte du 04 Juillet 2022 à partir de 9 heures jusqu'au 05 Août 2022 jusqu'à 17 heures inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Jean PIALOUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision du Tribunal Administratif de Montpellier n°E22000061/34 en date du 18 Mai 2022. La personne responsable pour les objets sujets de l'enquête publique unique est la communauté de communes SUD-HERAULT représentée par M. Jean-Noël BADENAS.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU intercommunal pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire, les périmètres délimités des abords pourront être créés par le préfet de région après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de la communauté de communes SUD-HERAULT, enfin les cartes communales pourront être abrogées par délibération du Conseil communautaire après avis préalable des communes concernées et confirmée par décision du Préfet de l'Hérault.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique des plans et projets.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes Sud-Hérault, siège de l'enquête, pendant la durée de celle-ci (aux horaires habituels d'ouverture au public), du 04/07/2022 au 05/08/2022 inclus, ainsi que dans les mairies de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montoulis, Puisserguier, Saint-Chinian et Villespassans aux horaires habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, le dossier est disponible sous forme numérique jusqu'à la fin de l'enquête publique sur le site de la Communauté de communes Sud-Hérault (www.cc-sud-herault.fr) ainsi que sur le site du registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/enquetespublique-plui-ccsh/>). Durant cette période le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à l'intercommunalité et toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par le registre dématérialisé disponible depuis le site internet :

<https://www.democratie-active.fr/enquetespublique-plui-ccsh/>

- Sur l'un des registres papier ouverts à cet effet disponible au siège de la Communauté de communes Sud-Hérault ou bien au sein des mairies de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montoulis, Puisserguier, Saint-Chinian ou Villespassans ;

- Par courrier à l'attention de M. Jean PIALOUX, Commissaire enquêteur, au siège de l'intercommunalité (1, Allée du Languedoc - 34620 PUISSEGUIER) ;

- Par voie électronique à l'adresse mail dédiée :

ep-plui-ccsh@democratie-active.fr ;

- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

L'ensemble des observations et propositions émises par le public via le registre dématérialisé et par voie électronique à l'adresse mail dédiée sera consultable pendant toute la période de l'enquête publique depuis le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquetespublique-plui-ccsh/>. L'ensemble des observations et propositions émises par le public sur les registres papier, lors des permanences du commissaire enquêteur et par courrier papier à l'attention de celui-ci sera consultable au sein du registre papier tenu au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

1°) **Capestang** - Salle Jo Garcia Place Danton Cabrol

Mardi 5 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

2°) **Communauté de communes Sud-Hérault** - 1 Allée du Languedoc -

34620 PUISSEGUIER

Mercredi 6 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

3°) **Mairie de Montoulis** : 3, rue de la mairie

Lundi 11 Juillet : 9h-12h

4°) **Saint-Chinian** - Salle de l'Abbatiale Place du Marché

Mardi 12 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

5°) **Mairie de Montels** : Place de la mairie

Mercredi 13 Juillet : 9h-12h

6°) **Mairie de Cessenon-sur-Orb** : Plan Jean Moulin

Mardi 19 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

7°) **Mairie de Puisserguier** : 10, boulevard Jean Jaurès

Mercredi 20 Juillet : 8h30-12h / 13h30-17h

8°) **Capestang** - Salle Jo Garcia Place Danton Cabrol

Jeudi 21 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

9°) **Mairie de Villespassans** : 5 Rue du 25 Août 1944

Mercredi 27 Juillet : 9h-12h

10°) **Saint-Chinian** - Salle de l'Abbatiale Place du Marché

Jeudi 28 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

11°) **Mairie de Cessenon-sur-Orb** : Plan Jean Moulin

Jeudi 4 Août : 9h-12h / 14h-17h

12°) **Communauté de communes Sud-Hérault** : 1 Allée du Languedoc

34620 PUISSEGUIER

Vendredi 5 Août : 9h-12h / 14h-17h

Toute information pourra être demandée auprès de Mme Clara FRÉGER (Service urbanisme - Communauté de commune Sud-Hérault, 1 allée du Languedoc - 34620 PUISSEGUIER). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (M. Jean-Noël

BADENAS, Président) dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante : Communauté de communes Sud-Hérault / siège de l'enquête publique, située 1 allée du Languedoc - 34620 PUISSEGUIER.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de l'intercommunalité, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, auquel le Président répondra dans un délai de quinze jours. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'intercommunalité et aux Préfets de Région et de département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il en transmettra simultanément une copie au Président du tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-6, L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions seront motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault et sur le site www.cc-sud-herault.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



HÉRAULT

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC
Communauté de communes SUD-HERAULT

Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montoulieus et Villeshassans.

Par arrêté n°2022-189 en date du 2 Juin 2022, le Président de la Communauté de communes Sud-Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur les objets cités ci-dessus. Cette enquête publique unique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre les décisions.

Cette enquête sera ouverte du 04 Juillet 2022 à partir de 9 heures jusqu'au 05 Août 2022 jusqu'à 17 heures inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Jean PIALOUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision du Tribunal Administratif de Montpellier n°E22000061/34 en date du 18 Mai 2022.

La personne responsable pour les objets sujets de l'enquête publique unique est la communauté de communes SUD-HERAULT représentée par M. Jean-Noël BADENAS.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU intercommunal pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire, les périmètres délimités des abords pourront être créés par le préfet de région après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de la communauté de communes SUD-HERAULT, enfin les cartes communales pourront être abrogées par délibération du Conseil communautaire après avis préalable des communes concernées et confirmée par décision du Préfet de l'Hérault.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique des plans et projets.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes Sud-Hérault, siège de l'enquête, pendant la durée de celle-ci (aux horaires habituels d'ouverture au public), du 04/07/2022 au 05/08/2022 inclus, ainsi que dans les mairies de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montoulieus, Puisserguier, Saint-Chinian et Villeshassans aux horaires habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, le dossier est disponible sous forme numérique jusqu'à la fin de l'enquête publique sur le site de la Communauté de communes Sud-Hérault (www.cc-sud-herault.fr) ainsi que sur le site du registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/enqueteepublique-plui-csch/>). Durant cette période le dossier de l'enquête publique pourra

être consulté sur un poste informatique à l'intercommunalité et toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault dès la publication du présent arrêté. Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par le registre dématérialisé disponible depuis le site internet : <https://www.democratieactive.fr/enqueteepublique-plui-csch/>
- Sur l'un des registres papier ouverts à cet effet disponible au siège de la Communauté de communes Sud-Hérault ou bien au sein des mairies de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montoulieus, Puisserguier, Saint-Chinian ou Villeshassans ;
- Par courrier à l'attention de M. Jean PIALOUX, Commissaire enquêteur, au siège de l'intercommunalité (1, Allée du Languedoc - 34620 PUISSESGUIER) ;
- Par voie électronique à l'adresse mail dédiée : ep-plui-csch@democratie-active.fr ;

Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, l'ensemble des observations et propositions émises par le public via le registre dématérialisé et par voie électronique à l'adresse mail dédiée sera consultable pendant toute la période de l'enquête publique depuis le site internet <https://www.democratie-active.fr/enqueteepublique-plui-csch/>. L'ensemble des observations et propositions émises par le public sur les registres papier, lors des permanences du commissaire enquêteur et par courrier papier à l'attention de celui-ci sera consultable au sein du registre papier tenu au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique. Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

1°) Capestang - Salle Jo Garcia

Place Danton Cabrol

Mardi 5 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

2°) Communauté de communes Sud-Hérault

1 Allée du Languedoc - 34620 PUISSESGUIER

Mercredi 6 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

3°) Mairie de Montoulieus : 3, rue de la mairie

Lundi 11 Juillet : 9h-12h

4°) Saint-Chinian - Salle de l'Abbatiale

Place du Marché

Mardi 12 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

5°) Mairie de Montels :

Place de la mairie

Mercredi 13 Juillet : 9h-12h

6°) Mairie de Cessenon-sur-Orb :

Plan Jean Moulin

Mardi 19 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

7°) Mairie de Puisserguier :

10, boulevard Jean Jaurès

Mercredi 20 Juillet : 9h30-12h / 14h30-17h

8°) Capestang - Salle Jo Garcia

Place Danton Cabrol

Jeudi 21 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

9°) Mairie de Villeshassans :

5 Rue du 25 Août 1944

Mercredi 27 Juillet : 9h-12h

10°) Saint-Chinian - Salle de l'Abbatiale

Place du Marché

Jeudi 28 Juillet : 9h-12h / 14h-17h

11°) Mairie de Cessenon-sur-Orb :

Plan Jean Moulin

Jeudi 4 Août : 9h-12h / 14h-17h

12°) Communauté de communes Sud-Hérault

1 Allée du Languedoc 34620 PUISSESGUIER

Vendredi 5 Août : 9h-12h / 14h-17h

Toute information pourra être demandée auprès de Mme Clara FREGIER (Service urbanisme - Communauté de commune Sud-Hérault, 1 allée du Languedoc - 34620 PUISSESGUIER). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (M. Jean-Noël BADENAS, Président) dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante : Communauté de communes Sud-Hérault / siège de l'enquête publique, située 1 allée du Languedoc - 34620 PUISSESGUIER.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de l'intercommunalité, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, auquel le Président répondra dans un délai de quinze jours. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'intercommunalité et aux Préfets de Région et de département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il en transmettra simultanément une copie au Président du tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-6, L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions seront motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault et sur le site www.cc-sud-herault.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

20220319

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : EHPAD La Rouvière (34)
Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 24340049600010
Code postal / Ville : 34700 SOUBES
Groupeement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
Identifiant interne de la consultation : 20220621
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Didier LUCAS - Tél : +33 07 4464330 - Mail : direction.larouviere@gecoh.fr

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire
Capacité économique et financière : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
Capacités techniques et professionnelles : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Lundi 08 août 2022 - 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS, CARRELAGES ET DE L'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES DE L'EHPAD LA ROUVIERE

Classification CPV : 45453100
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS, CARRELAGES ET DE L'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES DE L'EHPAD LA ROUVIERE
Lieu principal d'exécution : SIVOM la Rouvière - EHPAD la Rouvière
282 chemin Farrat 34700 SOUBES
Durée du marché (en mois) : 12
Valeur estimée hors TVA : 204000 euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui

Section 5 : Informations sur les lots
LOT :
Carrelage cuisine + hall
Classification CPV : 45432130
Valeur estimée du lot hors TVA : 61000 euros
Lieu d'exécution du lot : SIVOM la Rouvière - EHPAD la Rouvière
282 chemin Farrat
34700 SOUBES

LOT : Sols souples salon
Classification CPV : 45432130
Valeur estimée du lot hors TVA : 43000 euros
Lieu d'exécution du lot : SIVOM la Rouvière - EHPAD la Rouvière
282 chemin Farrat
34700 SOUBES

LOT : Étanchéité toitures
Classification CPV : 45261410
Valeur estimée du lot hors TVA : 100000 euros
Lieu d'exécution du lot : SIVOM la Rouvière - EHPAD la Rouvière
282 chemin Farrat
34700 SOUBES

Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Oui
Détails sur la visite : Pour cela, les candidats devront prendre contact par courriel avec la personne ci-après désignée, afin de programmer cette visite : Mr LUCAS Directeur direction.larouviere@gecoh.fr
Autres informations complémentaires : A l'issue de cette visite, un Procès-Verbal de visite sur site sera délivré au candidat. Ce document devra impérativement figurer dans l'offre du candidat, faute de quoi son offre sera déclarée irrégulière.
Date d'envoi du présent avis
04 juillet 2022

202203632

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 17/06/2022, il a été constitué une SAS dénommée :

JEAN 3.16

Siège social : 116 impasse des lactaires 34400 LUNEL

Capital : 1000 €

Objet social : La prise de participation ou d'intérêts dans tout société ou entreprise de quelque forme que ce soit, l'assistance, l'animation et la gestion des sociétés ou entreprises en vue de leur développement, l'acquisition, la cession et la gestion de tout bien immobilier et de manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet connexe ou complémentaire.

Président : Mme NGO NJOCK Rose demeurant 261 rue de gènes résidence gènes 1 - bâtiment 2 - appartement 21 34080 MONTPELLIER élu pour une durée illimitée
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessible ou les actions sont cessible avec l'accord du président de la société aux tiers

Durée : 99 ans ans à compter de son immatriculation au RCS de MONTPELLIER.

202203658

La Marseillaise

Un service client
à l'écoute et disponible

04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Sud-Hérault

ANNEXE 6

L'enquête publique du PLUi prête à démarrer

Après sept ans de travaux et une association de la population tout au long de la procédure, le PLUi arrive bientôt à son terme. Désormais commence l'enquête publique, dernière phase du processus. Celle-ci se déroulera du **lundi 4 juillet** jusqu'au **vendredi 5 août** inclus.

Le Tribunal administratif de Montpellier a désigné Jean Pialoux comme commissaire-enquêteur. Au total, douze permanences se tiendront durant cette période. Les dates et horaires sont précisées sur le site de l'intercommunalité (www.cc-sud-herault.fr), sur les panneaux lumineux communaux et au sein de chaque mairie du territoire. Il est également possible d'écrire directement au commissaire enquêteur soit par courrier à son attention (adresse au siège de l'intercommunalité) ou bien par mail sur son adresse dédiée (ep-plui-ccsh@democratie-active.fr). Le PLUi est également consultable et téléchargeable sur



Les dossiers sont prêts à être envoyés aux communes.

le site internet de l'intercommunalité ainsi que sur le site dédié au registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-ccsh/> sur lequel chacun peut consigner une observation tout en consultant le dossier.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le service Urbanisme de la communauté de communes par mail : urbanisme@cc-sud-herault.fr ou par téléphone 04 67 93 89 54.

Cessenon-sur-Orb

Une enquête publique pour le PLUi

L'enquête publique en vue de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, des périmètres délimités des abords et l'abrogation de certaines cartes communales est lancée depuis le 4 juillet et durera jusqu'au **5 août** à 17 h.

Afin de répondre à toute demande d'informations, à tout dépôt d'observations et de propositions, le commissaire enquêteur titulaire, Jean Pialoux, recevra le public en mairie le **mardi 19 juillet** (9 h-12 h et 14 h-17 h).

Le dossier soumis à enquête publique mais aussi la possibilité de déposer des commen-



Jean Pialoux recevra le public à la mairie de Cessenon le 19 juillet.

taires sont disponibles au format numérique en suivant le lien <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-ccsh/>

La version papier du recueil de

l'ensemble des observations et courriers transmis sera, quant à elle, consultable au siège de la communauté de communes Sud-Hérault situé à Puisserguier.

ANNEXE 7

Jean PIALOUX

Castelnau le Lez, le 25/07/2022

à :

REÇU LE

27 JUIN 2022

Sud-Hérault
Communauté de Communes

Monsieur Jean-Noël BADENAS
Président de la Communauté de Communes
SUD-HERAULT
1, Allée du Languedoc
34620 PUISSESGUIER

Objet : Report de la remise du rapport d'enquête publique

Réf. :

- Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisseguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montoulis et Villespassans.
- La décision E22000061/34 du 18/05/2022 qui annule et remplace la décision E22000061/34 du 10/05/2022 de Monsieur le magistrat délégué du tribunal administratif de Montpellier, désignant Monsieur Jean PIALOUX en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique ;

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au PLUI arrive à mi-parcours. Elle connaît un bon succès : j'ai pu à ce jour recueillir une centaine d'observations, émises par des propriétaires fonciers, des viticulteurs, mais aussi des porteurs de projet.

Le traitement de ces observations sera consigné dans un procès-verbal que je rédigerai à l'issue de l'enquête et qui donnera lieu à un mémoire en réponse de la part de vos services.

Les trois thématiques énoncées dans l'intitulé de l'enquête feront l'objet de conclusions et avis motivés séparés. Compte-tenu du temps important que je devrai consacrer à la rédaction de ces documents, je viens solliciter de votre part un report de quinze jours de la remise du rapport, conformément à l'article 123-15 du code de l'environnement :

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

La remise du rapport devait initialement s'effectuer avant le 5 septembre, date que je vous propose donc de reporter au 20 septembre.

Je vous remettrai le PV des observations du public le 22 août au lieu du 16 août initialement prévu ; vos services auront alors 15 jours pour m'adresser le mémoire en réponse, soit le 5 septembre.

En vous remerciant pour votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Commissaire Enquêteur

Jean PIALOUX

Copie à M. le Président du Tribunal Administratif

Monsieur Jean PIALOUX

Puisserguier, le 08/08/2022

Objet : Report de la remise du rapport d'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse réception de votre demande en date du 27 juillet 2022, pour la prolongation du délai de remise du rapport, des conclusions et de l'avis dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 juillet 2022 au 5 août 2022.

Etant donné le volume important d'observations que vous avez recueillies, je ne vois pas d'objection à votre demande et vous confirme la date du 20 septembre 2022 pour la restitution de votre rapport, vos conclusions ainsi que votre avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Noël BADENAS

Président de la Communauté de Communes

Maire de Puisserguier



à :

Monsieur Jean-Noël BADENAS
Président de la Communauté de Communes
SUD-HERAULT
1, Allée du Languedoc
34620 PUISSESGUIER

Objet : Report de la remise du mémoire en réponse au PV des observations du public et nouveau report de la remise du rapport d'enquête publique du PLUI Sud-Hérault

Réf. :

- Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans.
- La décision E22000061/34 du 18/05/2022 qui annule et remplace la décision E22000061/34 du 10/05/2022 de Monsieur le magistrat délégué du tribunal administratif de Montpellier, désignant Monsieur Jean PIALOUX en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique

Monsieur le Président,

Je vous ai remis le 22/08/2022 le Procès-Verbal des observations du public dans le cadre de l'enquête publique du PLUI Sud Hérault.

Les textes prévoient la remise d'un mémoire en réponse dans les 15 jours qui suivent la remise de ce Procès-verbal, donc le 5/09/2022, avec, dans le même temps, la réponse aux avis des Personnes Publiques Associées.

Les échanges que j'ai eus avec vos services montrent qu'ils sont dans l'impossibilité matérielle de respecter ce délai, face au nombre important d'observations du public, 150 personnes au total qui se sont exprimées.

J'ai recueilli le conseil de la Direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture de l'Hérault qui m'a confirmé que ce type de report est courant dans les enquêtes publiques environnementales pour lesquelles la préfecture est autorité organisatrice.

Dans le cas du PLUI Sud-Hérault, vous êtes, en tant que Communauté de Communes, autorité organisatrice ; je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de décider un report de quinze jours du mémoire en réponse aux avis des PPA et au PV des observations du public, soit donc le 19/09/ 2022.

Dans votre courrier du 8/08/2022, vous aviez accepté un premier report de la remise de mon rapport au 20/09/2022 ; je vous demande donc, toujours dans le respect de l'article 123-15 du code de l'environnement, de décaler de la même durée de quinze jours la remise de mon rapport, soit le 4/10/2022, en informant le Tribunal Administratif de cette décision.

En vous remerciant pour votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Commissaire Enquêteur

Jean PIALOUX

Copie à M. le Président du Tribunal Administratif

Monsieur Jean PIALOUX

Puisserguier, le 08/08/2022

Objet : Report de la remise du rapport d'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse réception de votre demande en date du 27 juillet 2022, pour la prolongation du délai de remise du rapport, des conclusions et de l'avis dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 juillet 2022 au 5 août 2022.

Etant donné le volume important d'observations que vous avez recueillies, je ne vois pas d'objection à votre demande et vous confirme la date du 20 septembre 2022 pour la restitution de votre rapport, vos conclusions ainsi que votre avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Noël BADENAS

Président de la Communauté de Communes

Maire de Puisserguier



ANNEXE 8

CERTIFICATS D'AFFICHAGE



Objet : Certificat d'affichage

Je soussigné, Rémy SOULIE, Maire de la commune d'Assignan, certifie avoir affiché le 16 juin 2022 l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans, ainsi que son avis d'enquête publique.

Fait à Assignan,

le 16.06.2022





MAIRIE DE BABEAU-BOULDOUX

Rue des écoles
34360 BABEAU-BOULDOUX

Tel.04.67.38.04.70 mairiebabeau@wanadoo.fr

Fait à Babeau-Bouldoux, le 23 août 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jérôme ROGER, Maire, certifie avoir affiché, du Lundi 4 Juillet 9h00 2022 au Vendredi 5 Août 17h 2022, l’avis d’enquête publique portant sur le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Sud Hérault sur les panneaux d’affichages communaux.

Le Maire,

J.ROGER





CAPESTANG

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Affichage enquête publique PLUI

Je soussigné, Jacques MAURAND, Adjoint au Maire de Capestang, certifie avoir affiché l’avis d’ouverture de l’enquête publique du Plan Local d’Urbanisme intercommunal pendant 1 mois à compter du 04 juillet 2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le 04 août 2022

Pour le Maire

L’adjoint délégué

Jacques MAURAND



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
MAIRIE DE CAZEDARNES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Thierry CAZALS,

Maire de la Commune de CAZEDARNES,

CERTIFIE que

L’avis d’ouverture de l’enquête publique du projet du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes SUD-HERAULT

a été affichée en mairie à compter du 16 juin 2022 et jusqu’au 25 août 2022.

Fait à Cazedarnes, le 25 août 2022

Le Maire,

Thierry CAZALS



*p.o. l'Adjoint délégué
François ASCE*

4, Avenue Abbé Brouillet
34460 CAZEDARNES

Tél. 04 67 38 02 38
Fax 04 67 38 28 14

mairie.cazedarnes@wanadoo.fr



Certificat d'affichage

Certificat d'affichage arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Je soussigné, Marc FIDEL, Maire de la commune de Cébazan, certifie avoir affiché du 15 juin 2022 à ce jour l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans, ainsi que son avis d'enquête publique.

Fait à Cébazan, le 23/08/2022



Le Maire,

Marc FIDEL

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



MAIRIE
DE
CESSENON-SUR-ORB

34460

Tél. : 04 67 89 65 21
Fax : 04 67 89 71 16
mairie.cessenon@wanadoo.fr
www.cessenon.fr

Objet : Certificat d'affichage

Je soussignée, Marie-Pierre PONS, Maire de la commune de Cessenon sur Orb, certifie avoir affiché le 15 juin 2022 l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans, ainsi que son avis d'enquête publique.

Fait à Cessenon sur Orb,

Le 15 juin 2022

Par le Maire
Le 15/06/2022
Bosc B.

Objet : Certificat d'affichage

Je soussigné, Laurent BRUNET, Maire de la commune de Creissan, certifie avoir affiché le 15 Juin 2022 l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans, ainsi que son avis d'enquête publique.

Fait à Creissan,

le 15 Juin 2022

LE MAIRE

L. BRUNET





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Rémy AFFRE, Maire de la commune de CRUZY, certifie avoir affiché le 15 juin 2022, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Sud-Hérault, à la création des périmètres délimités des abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans, ainsi que son avis d'enquête publique.

Fait à Cruzy,
Le 15/06/2022

Le Maire,
Rémy AFFRE

MAIRIE DE



MONTELS

34310

URBANISME

PLUi CCSH

Ouverture de l'enquête publique

Certificat d'affichage

Je, soussigné Olivier HENRY, Maire de MONTELS, certifie avec procédé, à compter du 15 juin 2022, à l'affichage de l'arrêté 2022-189 du Président de la Communauté de Communes SUD-HERAULT en date du 2 juin 2022, relatif à la *Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Commune SUD-HERAULT, de la création des Périmètres des Abords (PDA) des communes de CAPESTANG, CESSENON-SUR-ORB, MONTELS et PUISSESGUIER et de l'abrogation des cartes communales des communes de MONTOULIERS ET VILLES PASSANS.*

Fait à MONTELS, le 25 août 2022.

Olivier HENRY
Le Maire



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



Objet : Certificat d'affichage

Je soussignée, Patricia TOULZE, Maire de la commune de Montouliers, certifie avoir affiché le 16 juin 2022 l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans, ainsi que son avis d'enquête publique.

Fait à Montouliers,

le 16 juin 2022.





Objet : Certificat d'affichage

Je soussigné, Daniel ROGER, Maire de la commune de Pierrerue, certifie avoir affiché le 16 Juin 2022 l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans, ainsi que son avis d'enquête publique.



Fait à Pierrerue,
le 16/06/2022
p/o Le Premier Adjoint
Guéhen

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE



POILHES

34100

HERAULT

Téléphone : 04 67 93 31 31

Téléfax : 04 67 93 67 39

Objet : Certificat d'affichage

Je soussigné, Béranger SARDA, Maire de la commune de Poilhes, certifie avoir affiché le
15 JUIN 2022 l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, à la
création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb,
Montels et Puisserguier et l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et
Villespassans, ainsi que son avis d'enquête publique.

Fait à Poilhes,

le **15 JUIN 2022**

Béranger SARDA
Maire de Poilhes





Objet : Certificat d'affichage

Je soussigné, Jean-Marie MILHAU, Maire de la commune de Prades-sur-Vernazobre, certifie avoir affiché le 16 juin 2022 l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans, ainsi que son avis d'enquête publique.

Fait à Prades-sur-Vernazobre,
Le 16 juin 2022





Objet : Certificat d'affichage

Je soussigné, Jean-Noël BADENAS, Maire de la commune de Puisserguier, certifie avoir affiché le 16 juin 2022 l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans, ainsi que son avis d'enquête publique.

Fait à Puisserguier,
Le 16 juin 2022
Le Maire,
Jean-Noël BADENAS



Mairie de Quarante



Objet : Certificat d'affichage

Je soussigné, Gilbert RIVAYRAND, Maire de la commune de Quarante, certifie avoir affiché le Mercredi 15 juin 2022 l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans, ainsi que son avis d'enquête publique.

Fait à Quarante,
Le 22 Août 2022.



POUR LE MAIRE

L'Adjoint Administratif Délégué



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Madame Catherine COMBES, Maire de 34360 Saint-Chinian,

Certifie avoir déposé et affiché aux lieux habituels d’affichage en Mairie, dans les hameaux de la commune ainsi que sur les supports de communication (site internet, Facebook, Panneau Pocket), les éléments concernant l’arrêté intercommunal n°2022-189 du 02/06/2022 relatifs à « la mise à l’enquête publique du projet du PLUi de la Communauté des Communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l’abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans », transmis le 06/06/2022 par le service urbanisme de la Communauté des Communes, ainsi que l’avis concordant à compter du 17/06/2022 et jusqu’au 05/08/2022 inclus.

Cet avis, cet arrêté ainsi qu’un registre papiers avec l’ensemble des pièces du dossier projet d’élaboration du PLUi, soumis à enquête publique, ont été mis à la disposition de toute personne intéressée et ont été affichés à partir du 17/06/2022 et pendant toute la durée de l’enquête publique du 04/07/2022 au 05/08/2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

à Saint-Chinian, le vendredi 26 août 2022

Catherine COMBES,
Maire de Saint-Chinian





5 rue du 25 août 1944
34360 VILLEPASSANS
Tel : 04.67.38.04.53
mairiedevillespassans@wanadoo.fr

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire de la commune de Villespassans, Jean-Christophe PETIT, atteste que l’avis d’ouverture de l’enquête publique a été affichée du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 en Mairie.

Le Maire,
Jean-Christophe PETIT

Par délégation
Eric FERNANDEZ